

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU NORD**

Numéro 2022-18

Février

SOMMAIRE

CIRCULATION

Du 1^{er} juin 2021 au 24 juin 2021

Mesures temporaires

Arrêtés portant réglementation de la circulation :

- n°CA-I21-0498 – interruption de la circulation sur la RD 152 – communes d’Eswars et Cuvillers	3	- n°CA-I21-0523 – interruption de la circulation sur la RD 109 – communes de Solesmes et Vertain	36
- n°CA-I21-0501 – interruption de la circulation sur la RD 29 – communes de Noyelles-sur-Escaut et Marcoing.....	6	- n°CA-I21-0524 – interruption de la circulation sur la RD 109 – communes d’Escarmain et Vertain	39
- n°CA-I21-0505 – interruption de la circulation sur la RD 29 – communes de Villers-Plouich et Gouzeaucourt.....	9	- n°CA-I21-0525 – interruption de la circulation sur la RD 109 – communes de Solesmes et Biastre	42
- n°CA-I21-0506 – interruption de la circulation sur la RD 98 – communes de Troisvilles et Bertry	12	- n°CA-I21-0526 – interruption de la circulation sur la RD 118 – commune de Carnières.....	45
- n°CA-I21-0507 – interruption de la circulation sur la RD 118 – communes de Cattenières et Estourmel	15	- n°CA-I21-0527 – interruption de la circulation sur la RD 118 – communes de Cagnoncles et Rieux-en-Cambrésis	48
- n°CA-I21-0509 – interruption de la circulation sur la RD 955 – communes de Montay et Neuville	18	- n°CA-I21-0530 – interruption de la circulation sur la RD 2643 – commune d’Awoingt.....	51
- n°CA-I21-0510 – interruption de la circulation sur la RD 142 – commune de Marcoing	21	- n°CA-R21-0474 – restriction de la circulation sur la RD 934 – commune de La Groise.....	55
- n°CA-I21-0516 – interruption de la circulation sur la RD 40A – commune de Sommaing-sur-Ecaillon.....	24	- n°CA-R21-0513 – restriction de la circulation sur la RD 942 – commune de Cagnoncles.....	58
- n°CA-I21-0519 – interruption de la circulation sur la RD 45 – communes de Quiévy et Béthencourt.....	27	- n°CA-R21-0533 – restriction de la circulation sur la RD 118 – communes de Cattenières et Estourmel.....	61
- n°CA-I21-0521 – interruption de la circulation sur la RD 45 – communes de Villers-en-Cauchies et Saint-Aubert.....	30	- n°CA-R21-0534 – restriction de la circulation sur la RD 98 – communes de Troisvilles et Bertry	64
- n°CA-I21-0522 – interruption de la circulation sur la RD 74 – communes de Villers-en-Cauchies et Avesnes-les-Aubert.....	33	- n°CA-R21-0535 – restriction de la circulation sur la RD 955 – communes de Montay et Neuville	67
		- n°CA-R21-0543 – restriction de la circulation sur la RD 40A – commune de Sommaing-sur-Ecaillon.....	70

- n° CA-R21-0544 – restriction de la circulation sur la RD 45 – communes de Quiévy et Béthencourt.....	73
- n° CA-R21-0545 – restriction de la circulation sur la RD 45 – communes de Villers-en-Cauchies et Saint-Aubert.....	76
- n° CA-R21-0546 – restriction de la circulation sur la RD 109 – communes de Solesmes et Vertain.....	79
- n° CA-R21-0547 – restriction de la circulation sur la RD 109 – communes d’Escarmain et Vertain.....	82
- n° CA-R21-0548 – restriction de la circulation sur la RD 109 – communes de Solesmes et Briastre.....	85
- n° CA-R21-0549 – restriction de la circulation sur la RD 118 – communes de Carnières, Cagnoncles et Rieux-en-Cambrésis.....	88
- n° CA-R21-0556 – restriction de la circulation sur la RD 98 – communes de Troisvilles et Bertry	91
- n° CA-R21-0582 – restriction de la circulation sur la RD 402 – commune d’Hem-Lenglet.....	94
- n° CA-R21-0585 – restriction de la circulation sur la RD 29 – communes de Noyelles-sur-Escaut et Marcoing.....	97
- n° CA-R21-0634 – restriction de la circulation sur la RD 643 – commune de Beauvois-en-Cambrésis.....	100

Arrêté n° CA-I21-0498

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livret – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Jean Lefebvre (EJL) - Lille Flandres en date du **07 juin 2021 afin d'exécuter des travaux de mise en oeuvre d'un enduit superficile d'usure sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 21 juin 2021 et le 09 juillet 2021, la circulation des véhicules sera interrompue durant 1 jour sur la route départementale 152 entre les PR 2 + 610 et 4 + 286 sur le territoire des communes de ESWARS, CUVILLERS.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens ESTRUN vers HEM-LENGLET :

Route départementale 61 sur les communes de : ESTRUN, ESWARS, THUN-L'EVEQUE

Route départementale 71 sur les communes de : ESTRUN, PAILLENCOURT

Route départementale 49 sur les communes de : PAILLENCOURT, BANTIGNY, HEM-LENGLET.

Pour les usagers utilisant le sens HEM-LENGLET vers ESTRUN :

Route départementale 49 sur les communes de : PAILLENCOURT, BANTIGNY, HEM-LENGLET

Route départementale 71 sur les communes de : ESTRUN, PAILLENCOURT

Route départementale 61 sur les communes de : ESTRUN, ESWARS, THUN-L'EVEQUE.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge du service gestionnaire de la voirie.

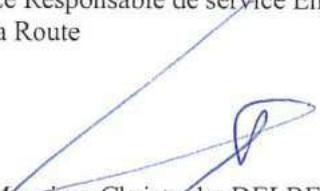
ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 06h00 et 20h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

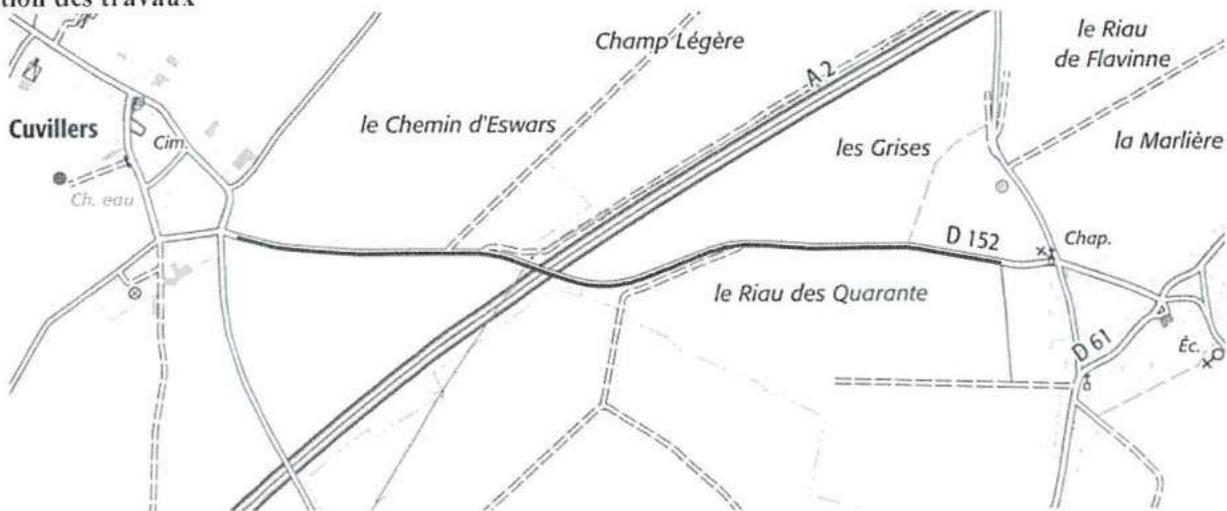
M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,
MM. Les Maires des communes de ESWARS, CUVILLERS,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 7 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route


Monsieur Christophe DELBEQUE

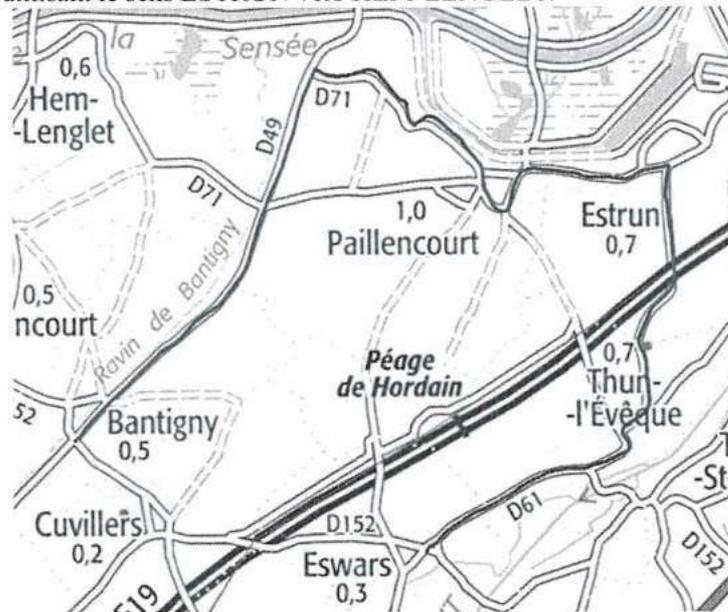
Annexes - plans de situation

Situation des travaux



Déviations

Déviations pour les usagers utilisant le sens ESTRUN vers HEM-LENGLET:



Arrêté n° CA-I21-0501

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Jean Lefebvre (EJL) - Lille Flandres en date du **07 juin 2021 afin d'exécuter des travaux de mise en oeuvre d'un enduit superficiel d'usure pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 21 juin 2021 et le 09 juillet 2021, la circulation des véhicules sera interrompue durant 2 jours sur la route départementale 29 entre les PR 5 + 799 et 6 + 917 ¹ sur le territoire des communes de NOYELLES-SUR-ESCAUT, MARCOING.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens NOYELLES-SUR-ESCAUT vers MARCOING :

Route départementale 142 sur les communes de : NOYELLES-SUR-ESCAUT, CANTAING-SUR-ESCAUT

Route départementale 92 sur la commune de : CANTAING-SUR-ESCAUT

Route départementale 15 sur les communes de : NOYELLES-SUR-ESCAUT, CANTAING-SUR-ESCAUT, MARCOING.

Pour les usagers utilisant le sens MARCOING vers NOYELLES-SUR-ESCAUT :

Route départementale 15 sur les communes de : NOYELLES-SUR-ESCAUT, CANTAING-SUR-ESCAUT, MARCOING

Route départementale 92 sur la commune de : CANTAING-SUR-ESCAUT

Route départementale 142 sur les communes de : NOYELLES-SUR-ESCAUT, CANTAING-SUR-ESCAUT.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge du service gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 06h00 et 20h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,
MM. Les Maires des communes de NOYELLES-SUR-ESCAUT, MARCOING,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 9 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE

Annexes - plans de situation

Situation des travaux



Déviations(s)

Déviations pour les usagers utilisant le sens NOYELLES-SUR-ESCAUT vers MARCOING:



Arrêté n° CA-I21-0505

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Jean Lefebvre (EJL)-Lille Flandres en date du **07 juin 2021 afin d'exécuter des travaux de mise en œuvre d'un enduit superficiel d'usure pour le compte du Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 21 juin 2021 et le 09 juillet 2021, la circulation des véhicules sera interrompue durant 1 jour sur la route départementale 29 entre les PR 12 + 853 et 15 + 626 sur le territoire des communes de VILLERS-PLOUICH, GOUZEAUCOURT.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens VILLERS-PLOUICH vers RIBECOURT-LA-TOUR :
Route départementale 56 sur les communes de : VILLERS-PLOUICH, GOUZEAUCOURT
Route départementale 89 sur les communes de : VILLERS-PLOUICH, RIBECOURT-LA-TOUR
Route départementale 29 sur les communes de : (PAS-DE-CALAIS), RIBECOURT-LA-TOUR.

Pour les usagers utilisant le sens RIBECOURT-LA-TOUR vers VILLERS-PLOUICH :
Route départementale 29 sur les communes de : (PAS-DE-CALAIS), RIBECOURT-LA-TOUR
Route départementale 89 sur les communes de : VILLERS-PLOUICH, RIBECOURT-LA-TOUR
Route départementale 56 sur les communes de : VILLERS-PLOUICH, GOUZEAUCOURT.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge du service gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 06h00 et 20h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,
MM. Les Maires des communes de VILLERS-PLOUICH, GOUZEAUCOURT,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 7 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE

Situation des travaux



Déviations(s)

Déviations pour les usagers utilisant le sens VILLERS-PLOUICH vers RIBECOURT-LA-TOUR:



Arrêté n° CA-I21-0506

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Jean Lefebvre (EJL) - Lille Flandres en date du **07 juin 2021 afin d'exécuter des travaux de renouvellement de la couche de roulement ESU pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 14 juin 2021 et le 09 juillet 2021, la circulation des véhicules sera interrompue durant 1 jour sur la route départementale 98 entre les PR 7 + 332 et 8 + 306 sur le territoire des communes de TROISVILLES, BERTRY.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens TROISVILLES vers BERTRY :

Route départementale 98B sur les communes de : TROISVILLES, REUMONT

Route départementale 932 sur les communes de : MAUROIS, REUMONT

Route départementale 115 sur les communes de : MAUROIS, BERTRY.

Pour les usagers utilisant le sens BERTRY vers TROISVILLES :

Route départementale 115 sur les communes de : MAUROIS, BERTRY

Route départementale 932 sur les communes de : MAUROIS, REUMONT

Route départementale 98B sur les communes de : TROISVILLES, REUMONT.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 06h00 et 20h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,
MM. Les Maires des communes de TROISVILLES, BERTRY,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

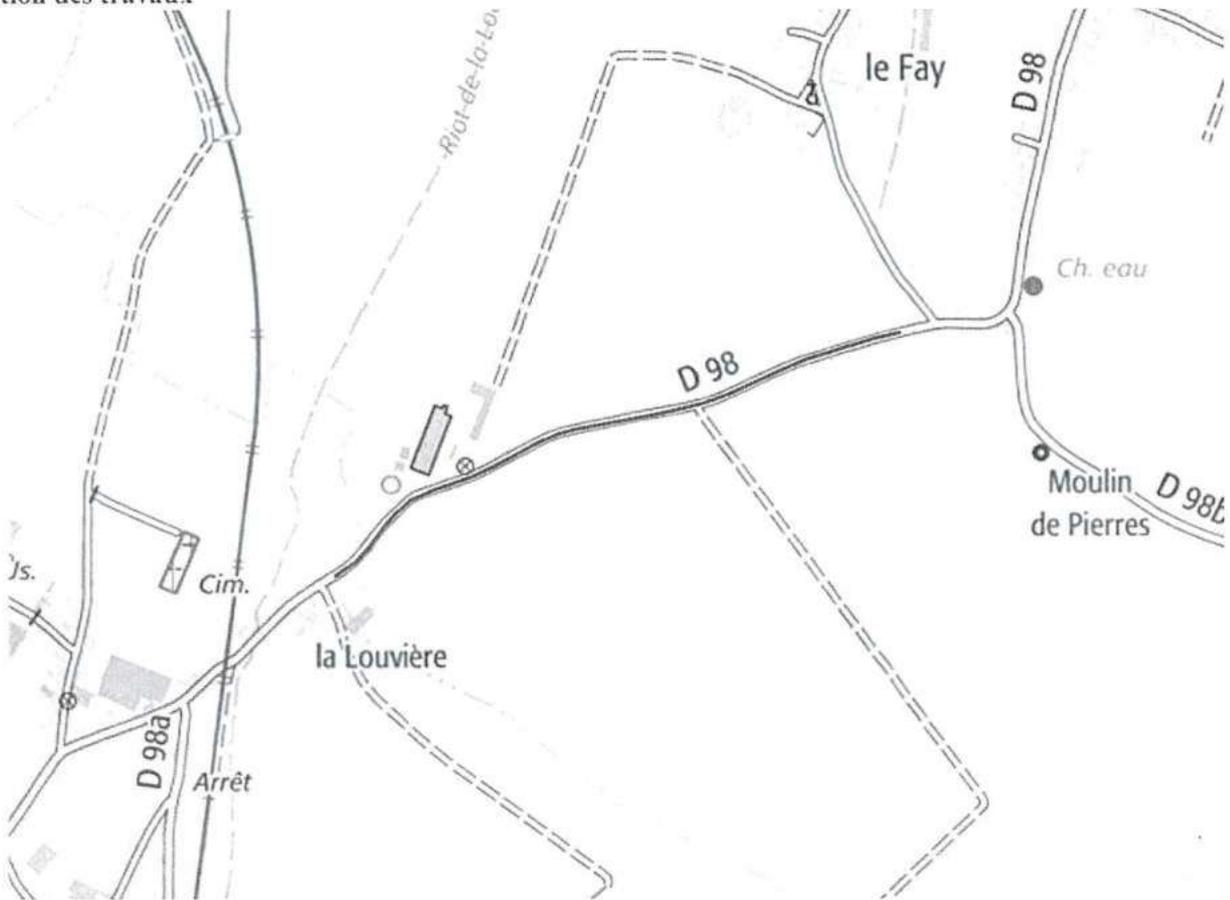
Fait à Lille, le 9 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE

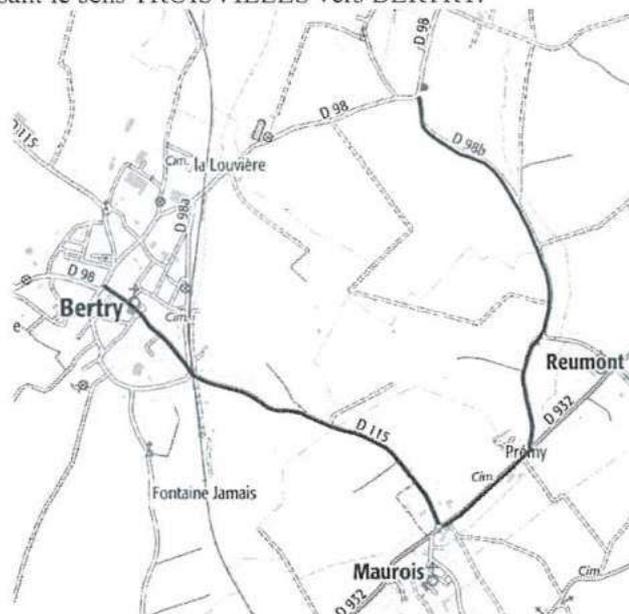
Annexes - plans de situation

Situation des travaux



Déviations(s)

Déviations pour les usagers utilisant le sens TROISVILLES vers BERTRY:



Arrêté n° CA-I21-0507

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Jean Lefebvre (EJL) - Lille Flandres en date du **07 juin 2021 afin d'exécuter des travaux de renouvellement de la couche de roulement ESU pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 14 juin 2021 et le 09 juillet 2021, la circulation des véhicules sera interrompue durant 1 jour sur la route départementale 118 entre les PR 11 + 23 et 11 + 638 ¹sur le territoire des communes de CATTENIERES, ESTOURMEL.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens CATTENIERES vers ESTOURMEL :

Route départementale 118 sur la commune de : CATTENIERES
Route départementale 118A sur la commune de : CATTENIERES
Route départementale 115 sur les communes de : CARNIERES, CATTENIERES
Route départementale 643 sur les communes de : CARNIERES, ESTOURMEL.

Pour les usagers utilisant le sens ESTOURMEL vers CATTENIERES :

Route départementale 643 sur les communes de : CARNIERES, ESTOURMEL
Route départementale 115 sur les communes de : CARNIERES, CATTENIERES
Route départementale 118A sur la commune de : CATTENIERES
Route départementale 118 sur la commune de : CATTENIERES.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 06h00 et 20h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,
MM. Les Maires des communes de CATTENIERES, ESTOURMEL,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 9 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE

Annexes - plans de situation

Situation des travaux



Déviations

Déviations pour les usagers utilisant le sens CATTENIERES vers ESTOURMEL:



Arrêté n° CA-I21-0509

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Jean Lefebvre (EJL) - Lille Flandres en date du **07 juin 2021 afin d'exécuter des travaux de renouvellement de la couche de roulement ESU pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 14 juin 2021 et le 09 juillet 2021, la circulation des véhicules sera interrompue durant 1 jour sur la route départementale 955 entre les PR 2 + 605 et 4 + 0 sur le territoire des communes de MONTAY, NEUVILLY.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens SOLESMES vers FOREST-EN-CAMBRESIS :

Route départementale 98 sur les communes de : SOLESMES, FOREST-EN-CAMBRESIS, NEUVILLY

Route départementale 932 sur les communes de : MONTAY, FOREST-EN-CAMBRESIS.

Pour les usagers utilisant le sens FOREST-EN-CAMBRESIS vers SOLESMES :

Route départementale 932 sur les communes de : MONTAY, FOREST-EN-CAMBRESIS

Route départementale 98 sur les communes de : SOLESMES, FOREST-EN-CAMBRESIS, NEUVILLY.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 06h00 et 20h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,
MM. Les Maires des communes de MONTAY, NEUVILLY,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

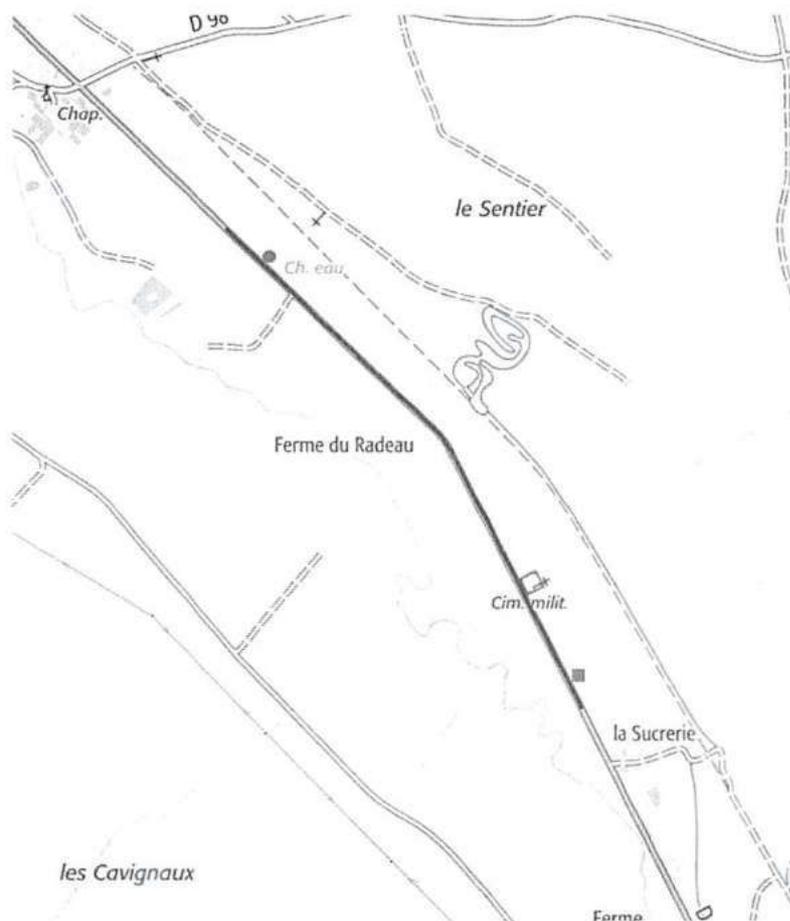
Fait à Lille, le 9 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE

Annexes - plans de situation

Situation des travaux



Déviations

Déviations pour les usagers utilisant le sens SOLESMES vers FOREST-EN-CAMBRESIS:



Arrêté n° CA-I21-0510

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Jean Lefebvre (EJL) - Lille Flandres en date du **07 juin 2021 afin d'exécuter des travaux de mise en œuvre d'un enduit superficiel d'usure (ESU) pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 21 juin 2021 et le 09 juillet 2021, la circulation des véhicules sera interrompue durant 1 jour sur la route départementale 142 entre les PR 6 + 5 et 4 + 816¹ sur le territoire de la commune de MARCOING.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens RUMILLY-EN-CAMBRESIS vers MARCOING :
Route départementale 644 sur les communes de : RUMILLY-EN-CAMBRESIS, MASNIERES
Route départementale 15 sur les communes de : MARCOING, MASNIERES
Route départementale 56 sur la commune de : MARCOING.

Pour les usagers utilisant le sens MARCOING vers RUMILLY-EN-CAMBRESIS :
Route départementale 56 sur la commune de : MARCOING
Route départementale 15 sur les communes de : MARCOING, MASNIERES
Route départementale 644 sur les communes de : RUMILLY-EN-CAMBRESIS, MASNIERES.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 06h00 et 20h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

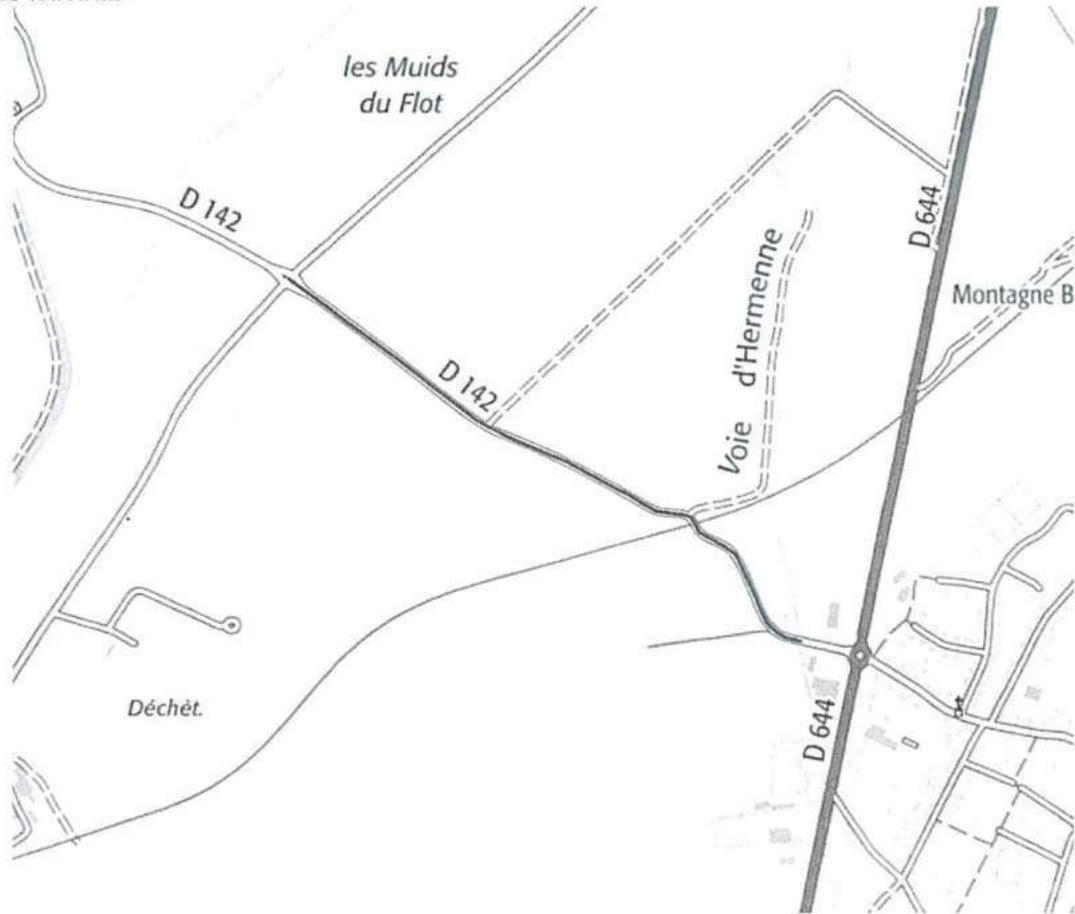
M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,
M. Le maire de la commune de MARCOING,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 9 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route



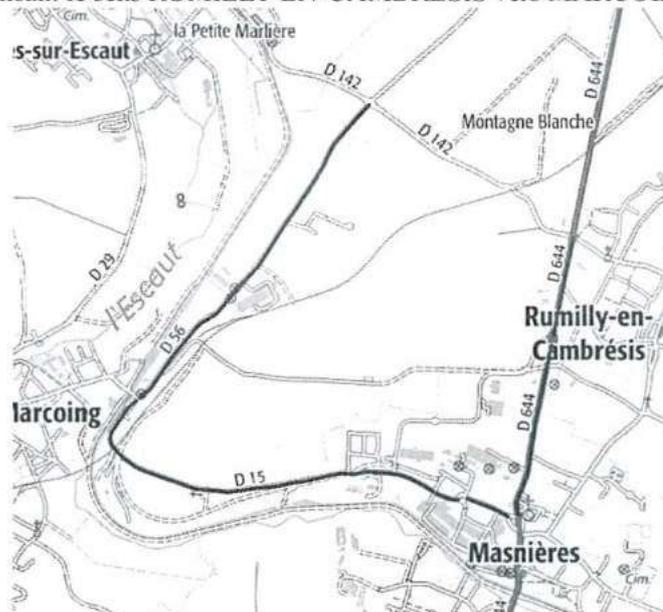
Monsieur Christophe DELBEQUE

Situation des travaux



Déviat ion(s)

Déviat ion pour les usagers utilisant le sens RUMILLY-EN-CAMBRESIS vers MARCOING:



Arrêté n° CA-I21-0516

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Jean Lefebvre (EJL) en date du **08 juin 2021 afin d'exécuter des travaux de mise en œuvre d'un enduit superficiel d'usure (ESU) sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 14 juin 2021 et le 02 juillet 2021, la circulation des véhicules sera interrompue durant 1 jour sur la route départementale 40A entre les PR 24 + 420 et 25 + 77 sur le territoire de la commune de SOMMAING-SUR-ECAILLON.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens VENDEGIES-SUR-ECAILLON vers MONCHAUX-SUR-ECAILLON :

Route départementale 958 sur la commune de : VENDEGIES-SUR-ECAILLON
Route départementale 114 sur les communes de : HAUSSY, MONTRECOURT, SAULZOIR, VERCHAIN-MAUGRE, VENDEGIES-SUR-ECAILLON
Route départementale 955 sur les communes de : HASPRES, SAULZOIR
Route départementale 88 sur les communes de : HASPRES, VERCHAIN-MAUGRE, MONCHAUX-SUR-ECAILLON.

Pour les usagers utilisant le sens MONCHAUX-SUR-ECAILLON vers VENDEGIES-SUR-ECAILLON :

Route départementale 88 sur les communes de : HASPRES, VERCHAIN-MAUGRE, MONCHAUX-SUR-ECAILLON
Route départementale 955 sur les communes de : HASPRES, SAULZOIR
Route départementale 114 sur les communes de : HAUSSY, MONTRECOURT, SAULZOIR, VERCHAIN-MAUGRE, VENDEGIES-SUR-ECAILLON
Route départementale 958 sur la commune de : VENDEGIES-SUR-ECAILLON.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge du service gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 06h00 et 18h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

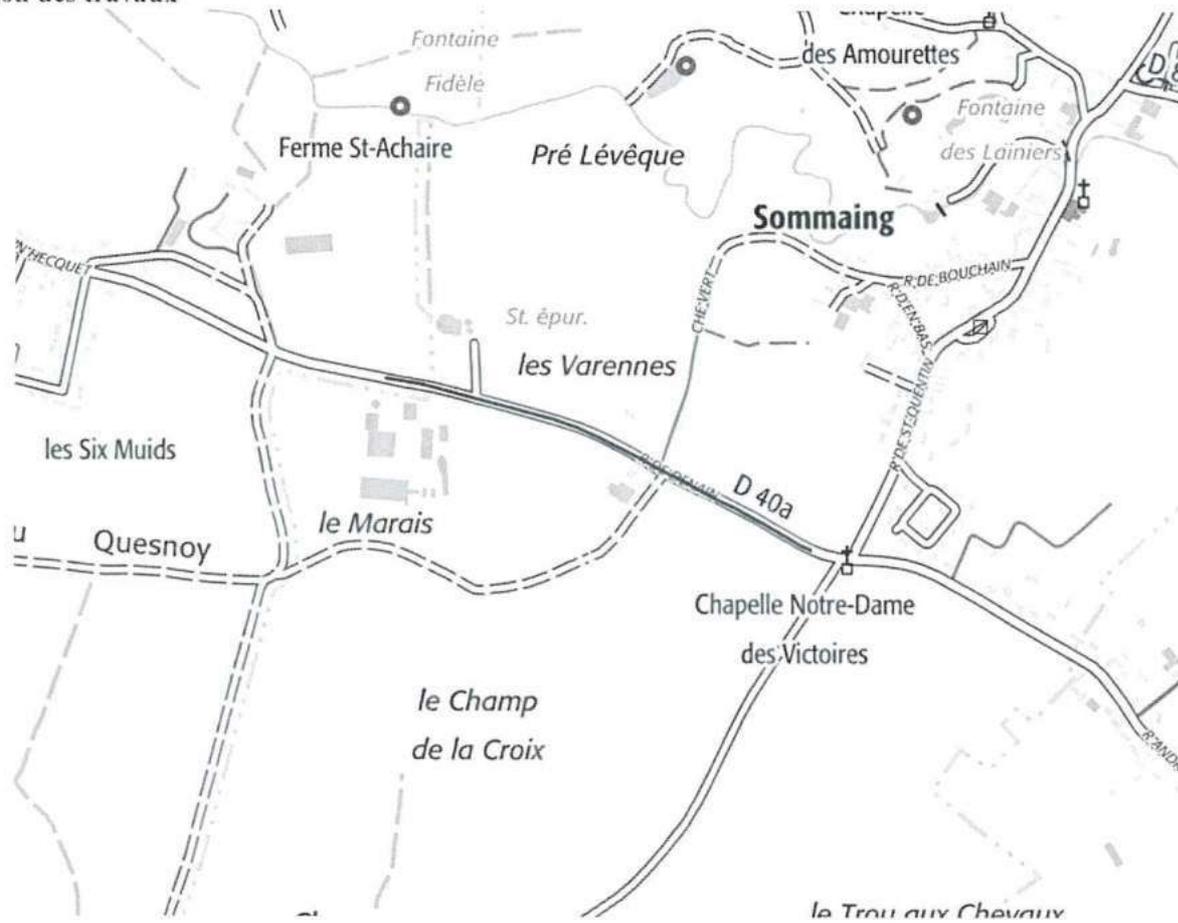
M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,
M. Le maire de la commune de SOMMAING-SUR-ECAILLON,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 9 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE

Situation des travaux



Déviat(i)on(s)

Déviat(i)on pour les usagers utilisant le sens VENDEGIES-SUR-ECAILLON vers MONCHAUX-SUR-ECAILLON:



Arrêté n° CA-I21-0519

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Jean Lefebvre (EJL) - Lille Flandres en date du **08 juin 2021 afin d'exécuter des travaux de mise en œuvre d'un enduit superficiel d'usure (ESU) sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 14 juin 2021 et le 02 juillet 2021, la circulation des véhicules sera interrompue durant 1 jour sur la route départementale 45 entre les PR 13 + 130 et 15 + 465 sur le territoire des communes de QUIEVY, BETHENCOURT.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens QUIEVY vers BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS :

Route départementale 45 sur la commune de : QUIEVY

Route départementale 113 sur les communes de : QUIEVY, BEVILLERS

Route départementale 74 sur la commune de : BEVILLERS

Route départementale 16A sur les communes de : CAUDRY, BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS, BEVILLERS

Route départementale 643 sur les communes de : CAUDRY, BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS.

Pour les usagers utilisant le sens BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS vers QUIEVY :

Route départementale 643 sur les communes de : CAUDRY, BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS

Route départementale 16A sur les communes de : CAUDRY, BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS, BEVILLERS

Route départementale 74 sur la commune de : BEVILLERS

Route départementale 113 sur les communes de : QUIEVY, BEVILLERS

Route départementale 45 sur la commune de : QUIEVY.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge du service gestionnaire de la voirie.

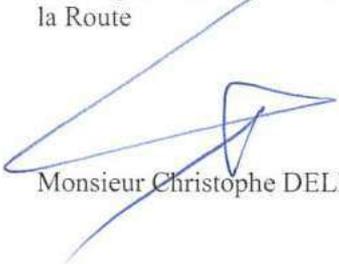
ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 06h00 et 18h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,
MM. Les Maires des communes de QUIEVY, BETHENCOURT,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 9 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE

Situation des travaux



Déviations

Déviations pour les usagers utilisant le sens QUIÉVY vers BEAUVOIS-EN-CAMBRÉSIS:



Arrêté n° CA-I21-0521

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Jean Lefebvre (EJL) en date du **08 juin 2021 afin d'exécuter des travaux de mise en œuvre d'un enduit superficiel d'usure (ESU) sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 14 juin 2021 et le 02 juillet 2021, la circulation des véhicules sera interrompue durant 1 jour sur la route départementale 45 entre les PR 5 + 180 et 5 + 653 sur le territoire des communes de VILLERS-EN-CAUCHIES, SAINT-AUBERT.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens SAINT-AUBERT vers VILLERS-EN-CAUCHIES :

Route départementale 45 sur la commune de : SAINT-AUBERT

Route départementale 97 sur les communes de : AVESNES-LES-AUBERT, SAINT-AUBERT

Route départementale 74 sur les communes de : VILLERS-EN-CAUCHIES, AVESNES-LES-AUBERT

Route départementale 45 sur la commune de : VILLERS-EN-CAUCHIES.

Pour les usagers utilisant le sens VILLERS-EN-CAUCHIES vers SAINT-AUBERT :

Route départementale 45 sur la commune de : VILLERS-EN-CAUCHIES

Route départementale 74 sur les communes de : VILLERS-EN-CAUCHIES, AVESNES-LES-AUBERT

Route départementale 97 sur les communes de : AVESNES-LES-AUBERT, SAINT-AUBERT

Route départementale 45 sur la commune de : SAINT-AUBERT.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge du service gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 06h00 et 18h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,
MM. Les Maires des communes de VILLERS-EN-CAUCHIES, SAINT-AUBERT,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 9 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route



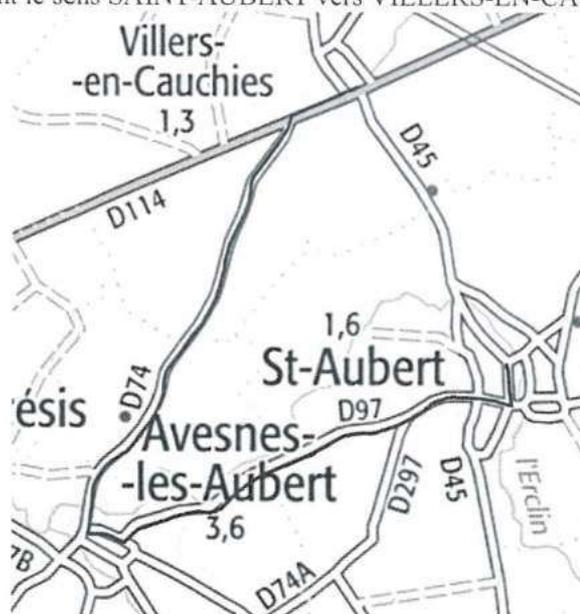
Monsieur Christophe DELBEQUE

Situation des travaux



Déviations(s)

Déviations pour les usagers utilisant le sens SAINT-AUBERT vers VILLERS-EN-CAUCHIES:



Arrêté n° CA-I21-0522

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Jean Lefebvre (EJL) - Lille Flandres en date du **08 juin 2021 afin d'exécuter des travaux de mise en œuvre d'un enduit superficiel d'usure (ESU) sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 14 juin 2021 et le 02 juillet 2021, la circulation des véhicules sera interrompue durant 1 jour sur la route départementale 74 entre les PR 8 + 908 et 11 + 109 ¹sur le territoire des communes de VILLERS-EN-CAUCHIES, AVESNES-LES-AUBERT.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens VILLERS-EN-CAUCHIES vers SAINT-AUBERT :

Route départementale 74 sur la commune de : VILLERS-EN-CAUCHIES

Route départementale 45 sur les communes de : VILLERS-EN-CAUCHIES, SAINT-AUBERT

Route départementale 97 sur les communes de : AVESNES-LES-AUBERT, SAINT-AUBERT.

Pour les usagers utilisant le sens SAINT-AUBERT vers VILLERS-EN-CAUCHIES :

Route départementale 97 sur les communes de : AVESNES-LES-AUBERT, SAINT-AUBERT

Route départementale 45 sur les communes de : VILLERS-EN-CAUCHIES, SAINT-AUBERT

Route départementale 74 sur la commune de : VILLERS-EN-CAUCHIES.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge du service gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 06h00 et 18h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,
MM. Les Maires des communes de VILLERS-EN-CAUCHIES, AVESNES-LES-AUBERT,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 9 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE

Situation des travaux



Déviations(s)

Déviations pour les usagers utilisant le sens VILLERS-EN-CAUCHIES vers SAINT-AUBERT:



Arrêté n° CA-121-0523

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 - huitième partie - signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Jean Lefebvre (EJL) - Lille Flandres en date du **08 juin 2021 afin d'exécuter des travaux de mise en œuvre d'un enduit superficiel d'usure (ESU) sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 14 juin 2021 et le 02 juillet 2021, la circulation des véhicules sera interrompue durant 1 jour sur la route départementale 109 entre les PR 2 + 820 et 4 + 836 sur le territoire des communes de SOLESMES, VERTAIN.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens ROMERIES vers VERTAIN :

Route départementale 942 sur les communes de : ROMERIES, SOLESMES
Route départementale 85 sur les communes de : ROMERIES, VERTAIN.

Pour les usagers utilisant le sens VERTAIN vers ROMERIES :

Route départementale 85 sur les communes de : ROMERIES, VERTAIN
Route départementale 942 sur les communes de : ROMERIES, SOLESMES.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge du service gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 06h00 et 18h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

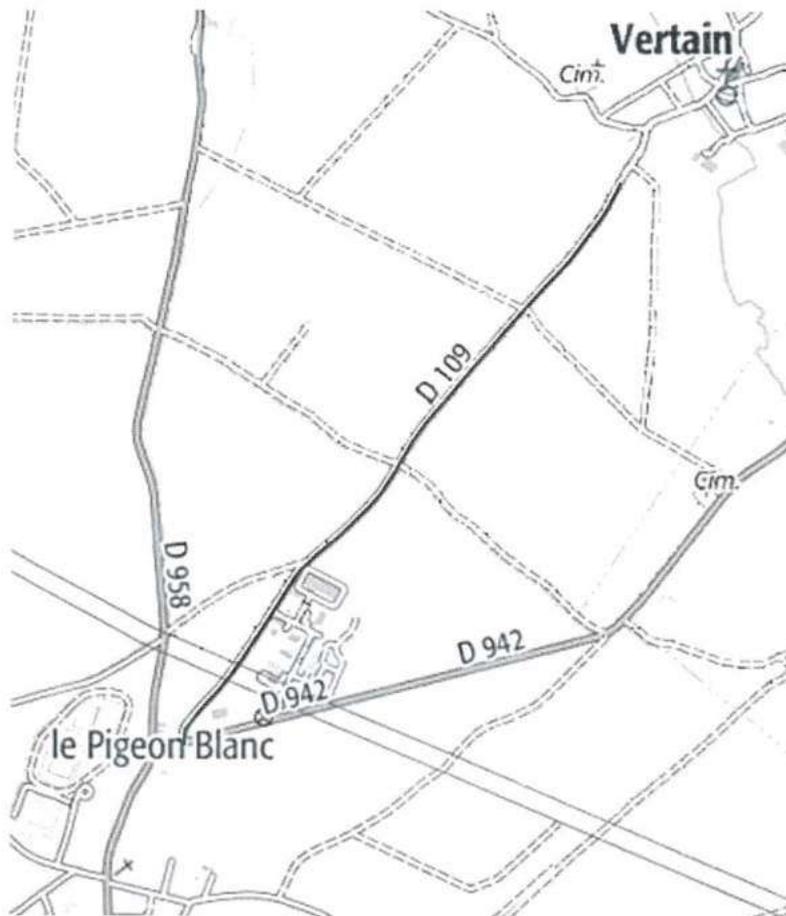
M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,
MM. Les Maires des communes de SOLESMES, VERTAIN,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 9 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route



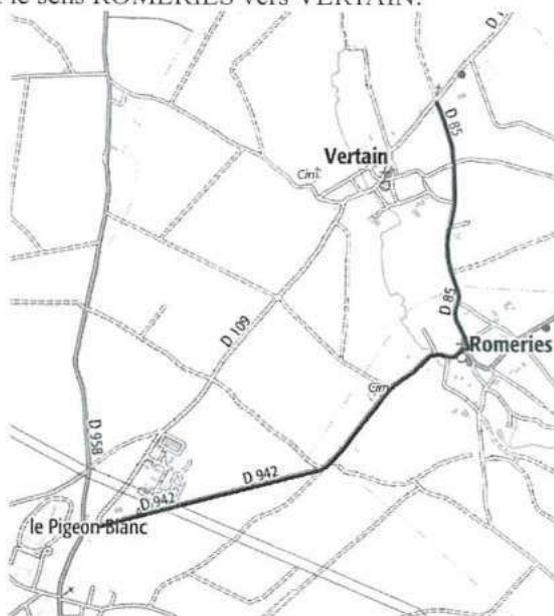
Monsieur Christophe DELBEQUE

Situation des travaux



Déviations

Déviations pour les usagers utilisant le sens ROMERIES vers VERTAIN:



Arrêté n° CA-I21-0524

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Jean Lefebvre (EJL) en date du **08 juin 2021 afin d'exécuter des travaux de mise en œuvre d'un enduit superficiel d'usure (ESU) sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 14 juin 2021 et le 02 juillet 2021, la circulation des véhicules sera interrompue durant 1 jour sur la route départementale 109 entre les PR 5 + 863 et 7 + 352¹ sur le territoire des communes de ESCARMAIN, VERTAIN.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens ROMERIES vers CAPELLE-SUR-ECAILLON :

Route départementale 85 sur les communes de : ROMERIES, VERTAIN

Route départementale 942 sur les communes de : ESCARMAIN, ROMERIES, VERTAIN, BEAUDIGNIES

Route départementale 109 sur les communes de : ESCARMAIN, BEAUDIGNIES, CAPELLE-SUR-ECAILLON.

Pour les usagers utilisant le sens CAPELLE-SUR-ECAILLON vers ROMERIES :

Route départementale 109 sur les communes de : ESCARMAIN, BEAUDIGNIES, CAPELLE-SUR-ECAILLON

Route départementale 942 sur les communes de : ESCARMAIN, ROMERIES, VERTAIN, BEAUDIGNIES

Route départementale 85 sur les communes de : ROMERIES, VERTAIN.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge du service gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

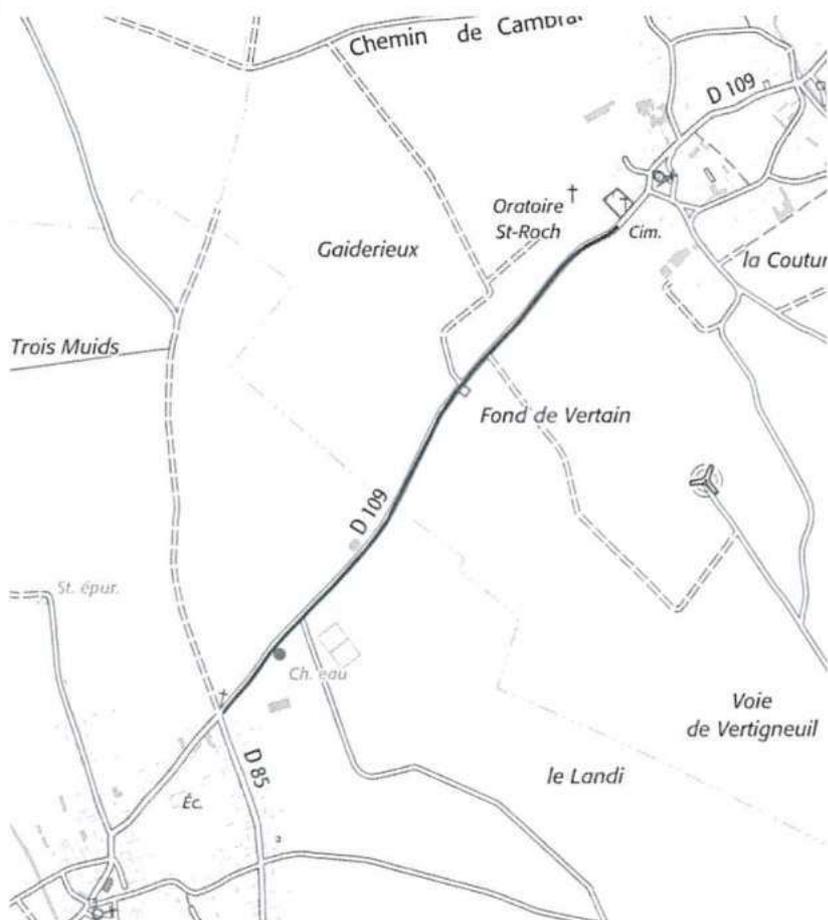
M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,
MM. Les Maires des communes de ESCARMAIN, VERTAIN,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 9 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE

Situation des travaux



Déviat ion(s)

Déviat ion pour les usagers utilisant le sens ROMERIES vers CAPELLE-SUR-ECAILLON:



Arrêté n° CA-I21-0525

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Jean Lefebvre (EJL) - Lille Flandres en date du **08 juin 2021 afin d'exécuter des travaux de mise en œuvre d'un enduit superficiel d'usure (ESU) sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 14 juin 2021 et le 02 juillet 2021, la circulation des véhicules sera interrompue durant 1 jour sur la route départementale 109 entre les PR 0 + 294 et 1 + 699 sur le territoire des communes de SOLESMES, BRIASTRE.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens BRIASTRE vers SOLESMES :

Route départementale 16 sur les communes de : BRIASTRE, VIESLY

Route départementale 134 sur la commune de : VIESLY

Route départementale 113 sur les communes de : VIESLY, SAINT-PYTHON, SOLESMES.

Pour les usagers utilisant le sens SOLESMES vers BRIASTRE :

Route départementale 113 sur les communes de : SOLESMES, SAINT-PYTHON, VIESLY

Route départementale 134 sur la commune de : VIESLY

Route départementale 16 sur les communes de : VIESLY, BRIASTRE.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge du service gestionnaire de la voirie.

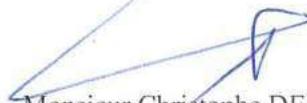
ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

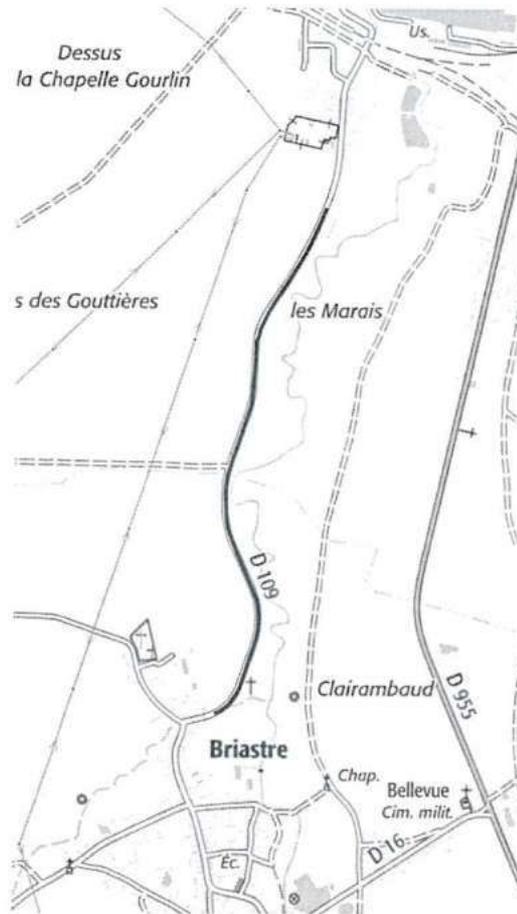
M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,
MM. Les Maires des communes de SOLESMES, BRIASTRE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 9 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route



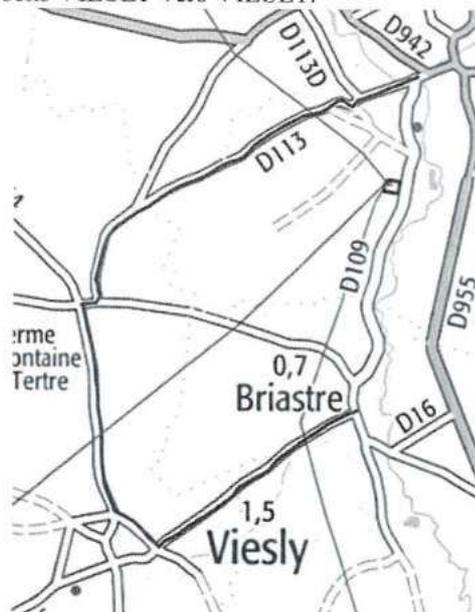
Monsieur Christophe DELBEQUE

Situation des travaux



Déviations

Déviations pour les usagers utilisant le sens VIESLY vers VIESLY:



Arrêté n° CA-I21-0526

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Jean Lefebvre (EJL) en date du **08 juin 2021 afin d'exécuter des travaux de mise en œuvre d'un enduit superficiel d'usure (ESU) sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 14 juin 2021 et le 02 juillet 2021, la circulation des véhicules sera interrompue durant 1 jour sur la route départementale 118 entre les PR 5 + 712 et 7 + 320¹ sur le territoire de la commune de CARNIERES.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens CARNIERES vers BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS :

Route départementale 942 sur les communes de : CARNIERES, AVESNES-LES-AUBERT, RIEUX-EN-CAMBRESIS

Route départementale 74 sur les communes de : SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI, AVESNES-LES-AUBERT, BEVILLERS, BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS

Route départementale 134 sur les communes de : BEVILLERS, BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS.

Pour les usagers utilisant le sens BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS vers CARNIERES :

Route départementale 134 sur les communes de : BEVILLERS, BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS

Route départementale 74 sur les communes de : SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI, AVESNES-LES-AUBERT, BEVILLERS, BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS

Route départementale 942 sur les communes de : CARNIERES, AVESNES-LES-AUBERT, RIEUX-EN-CAMBRESIS.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge du service gestionnaire de la voirie.

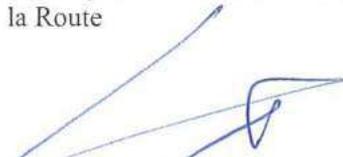
ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

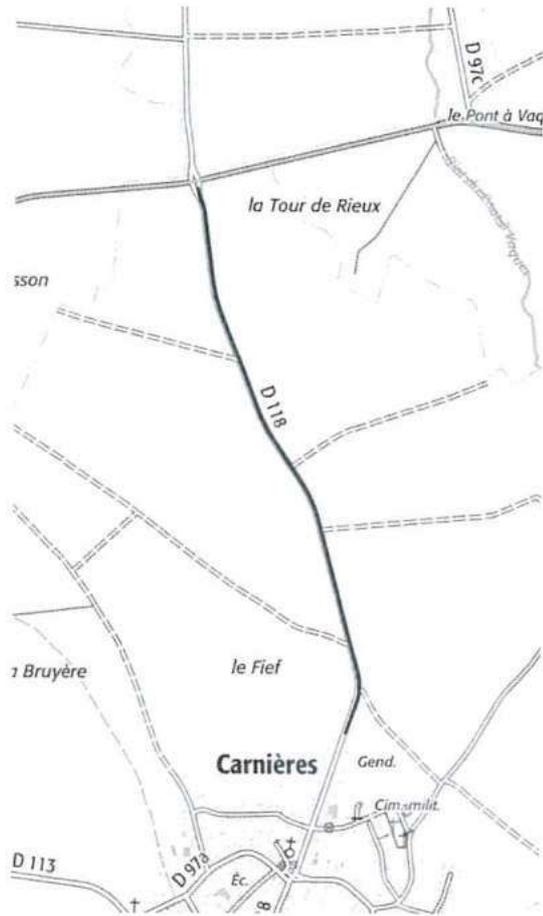
M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,
M. Le maire de la commune de CARNIERES,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 9 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route



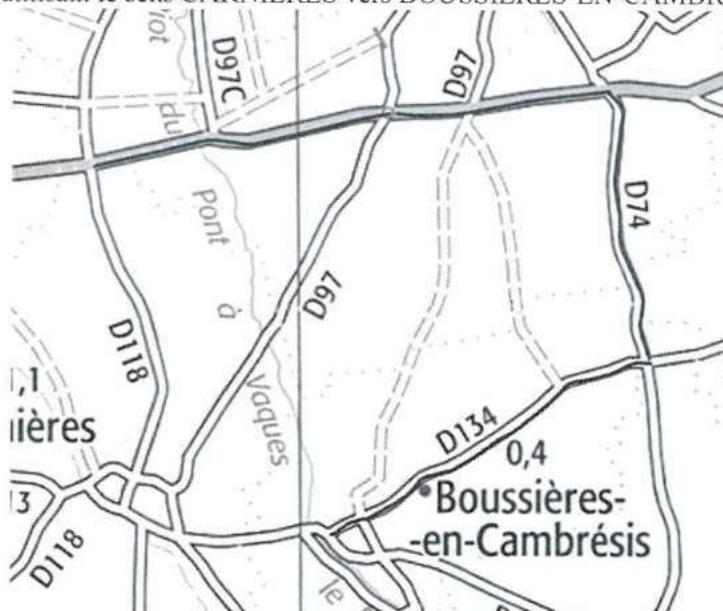
Monsieur Christophe DELBEQUE

Situation des travaux



Déviat ion(s)

Déviat ion pour les usagers utilisant le sens CARNIÈRES vers BOUSSIÈRES-EN-CAMBRESIS:



Arrêté n° CA-121-0527

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Jean Lefebvre (EJL) - Lille Flandres en date du **08 juin 2021 afin d'exécuter des travaux de mise en œuvre d'un enduit superficiel d'usure (ESU) sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 14 juin 2021 et le 02 juillet 2021, la circulation des véhicules sera interrompue durant 1 jour sur la route départementale 118 entre les PR 4 + 670 et 5 + 691 ¹ sur le territoire des communes de CAGNONCLES, RIEUX-EN-CAMBRESIS.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens NAVES vers RIEUX-EN-CAMBRESIS :

Route départementale 114 sur les communes de : NAVES, RIEUX-EN-CAMBRESIS

Route départementale 157 sur les communes de : NAVES, CAGNONCLES

Route départementale 942 sur les communes de : CARNIERES, CAGNONCLES, RIEUX-EN-CAMBRESIS.

Pour les usagers utilisant le sens RIEUX-EN-CAMBRESIS vers NAVES :

Route départementale 942 sur les communes de : CARNIERES, CAGNONCLES, RIEUX-EN-CAMBRESIS

Route départementale 157 sur les communes de : NAVES, CAGNONCLES

Route départementale 114 sur les communes de : NAVES, RIEUX-EN-CAMBRESIS.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge du service gestionnaire de la voirie.

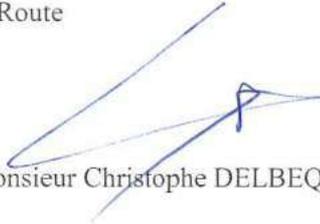
ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,
MM. Les Maires des communes de CAGNONCLES, RIEUX-EN-CAMBRESIS,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 9 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE

Situation des travaux



Déviations(s)

Déviations pour les usagers utilisant le sens NAVES vers RIEUX-EN-CAMBRESIS:



Arrêté n° CA-121-0530

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Descamps en date du **09 juin 2021 afin d'exécuter des travaux de création d'un mode doux et d'une piste cyclable pour le compte du Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 14 juin 2021 et le 31 juillet 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale RD2643 entre les PR 30 + 771 et 31 + 412 sur le territoire de la commune de AWOINGT. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé ainsi que le passage des autocars et autobus.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains'. La déviation est uniquement pour les PL et elle se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les PL utilisant le sens NIERGNIES vers CAMBRAI :

Route départementale 643 sur les communes de : NIERGNIES, AWOINGT

Route départementale 960 sur les communes de : NIERGNIES, CAMBRAI.

Pour les PL utilisant le sens CAMBRAI vers CARNIERES :

Route départementale RD2643 sur la commune de : CAMBRAI

Route départementale 942 sur les communes de : ESCAUDŒUVRES, CARNIERES, CAGNONCLES, CAMBRAI, CAUROI

Route départementale 118 sur la commune de : CARNIERES

Route départementale 113 sur la commune de : CARNIERES

Route départementale 97 sur la commune de : CARNIERES.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge du service gestionnaire de la voirie.

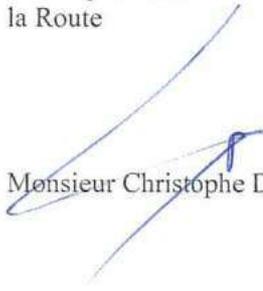
ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 06h00 et 20h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,
M. Le maire de la commune de AWOINGT,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 9 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route


Monsieur Christophe DELBEQUE

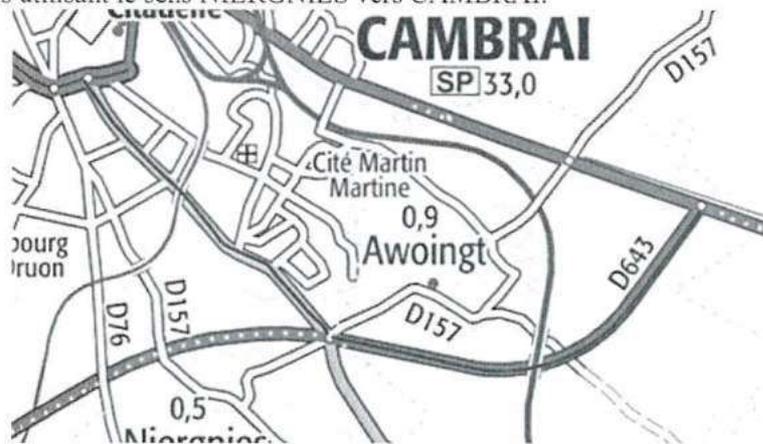
Annexes - plans de situation

Situation des travaux



Déviations(s)

Déviations pour les usagers utilisant le sens NIERGNIES vers CAMBRAI:

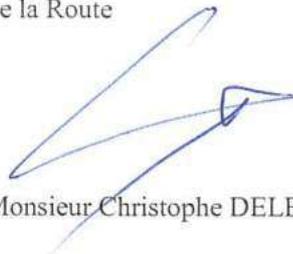


Déviations pour les usagers utilisant le sens CAMBRAI vers CARNIERES:

ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,
M. Le maire de la commune de LA GROISE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 1 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE

Arrêté n° CA-R21-0513

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société LORBAN TRAVAUX PUBLIC en date du 03 juin 2021 **afin d'exécuter des travaux sur conduite d'eau potable pour le compte de NOREADE sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 09 juin 2021 et le 18 juin 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 942 entre les PR 5 + 450 et 5 + 6501 sur le territoire de la commune de CAGNONCLES.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois

à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

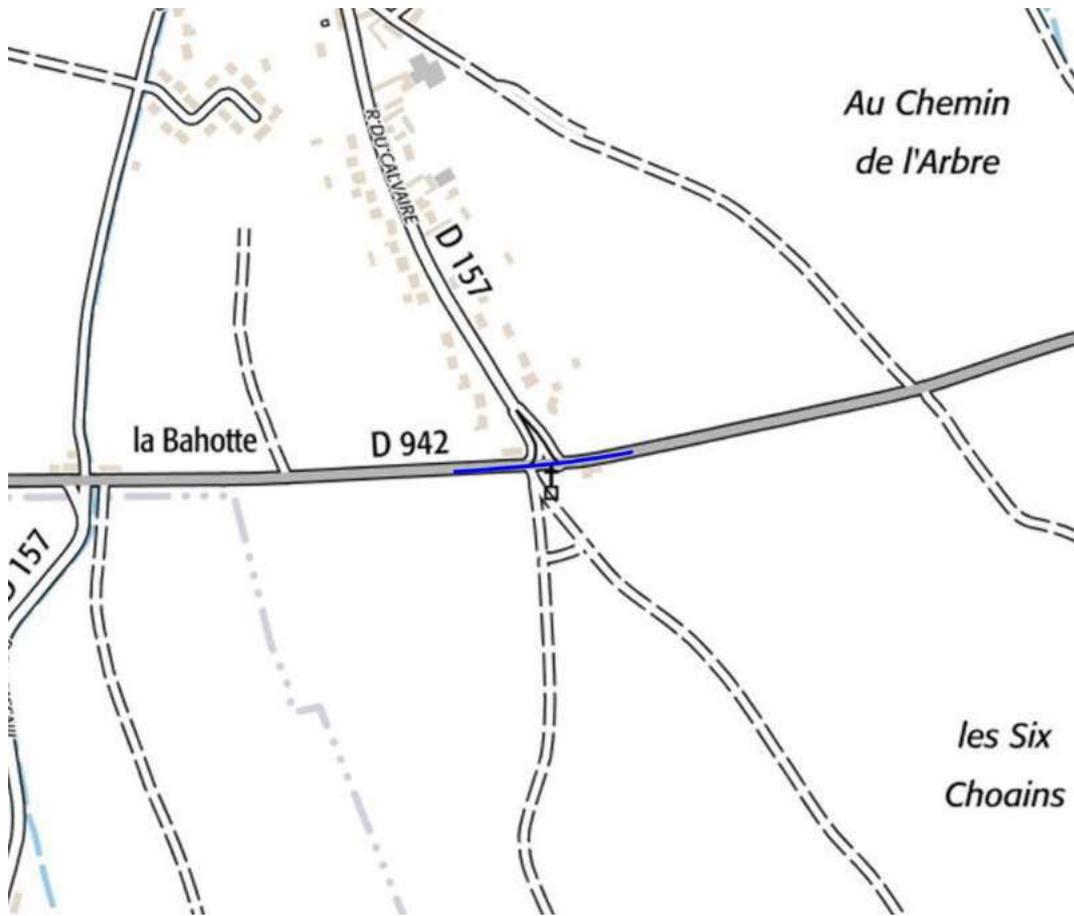
M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,
M. Le maire de la commune de CAGNONCLES,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 8 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation
de la Route

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Monsieur Christophe DELBEQUE

Annexe – plan de situation



Arrêté n° CA-R21-0533

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Jean Lefebvre (EJL) - Lille Flandres en date du 09 juin 2021 **afin d'exécuter une restriction de la circulation après réalisation d'un enduit superficiel d'usure (ESU) pour le compte du Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 14 juin 2021 et le 09 juillet 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 118 entre les PR 11 + 23 et 11 + 638¹ sur le territoire des communes de CATTENIERES, ESTOURMEL.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante :
Masquer les limitations existantes et les panneaux en contradiction avec notre signalisation.
Positionner les panneaux dans des endroits bien visibles en amont du danger.
Rappel de la signalisation tous les 250 m en alternant « gravillons+50 » et « chaussée glissante »
Rappel de la signalisation à TOUS les carrefours dans les 2 sens de circulation avec les panneaux «gravillons+50»
Lester TOUS les panneaux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B3, AK22, AK4.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place de jour comme de nuit. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,
MM. Les Maires des communes de CATTENIERES, ESTOURMEL,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 10 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE



Arrêté n° CA-R21-0534

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Jean Lefebvre (EJL) - Lille Flandres en date du 09 juin 2021 **afin d'exécuter des travaux de renouvellement de la couche de roulement en enrobé coulé à froid (ECF) sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 14 juin 2021 et le 09 juillet 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 1 jour sur la route départementale 98 entre les PR 7 + 332 et 8 + 306¹ sur le territoire des communes de TROISVILLES, BERTRY.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante :

Masquer les limitations existantes et les panneaux en contradiction avec notre signalisation. Positionner les panneaux dans des endroits bien visibles en amont du danger. Rappel de la signalisation tous les 250 m en alternant « gravillons+50 » et « chaussée glissante » Rappel de la signalisation à TOUS les carrefours dans les 2 sens de circulation avec les panneaux «gravillons+50»

Lester TOUS les panneaux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B3, AK22, AK4.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 06h00 et 20h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

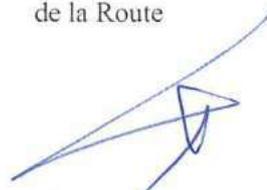
¹ Coordonnées GPS: RD0098 de 50.094,3.452 à 50.097,3.464

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

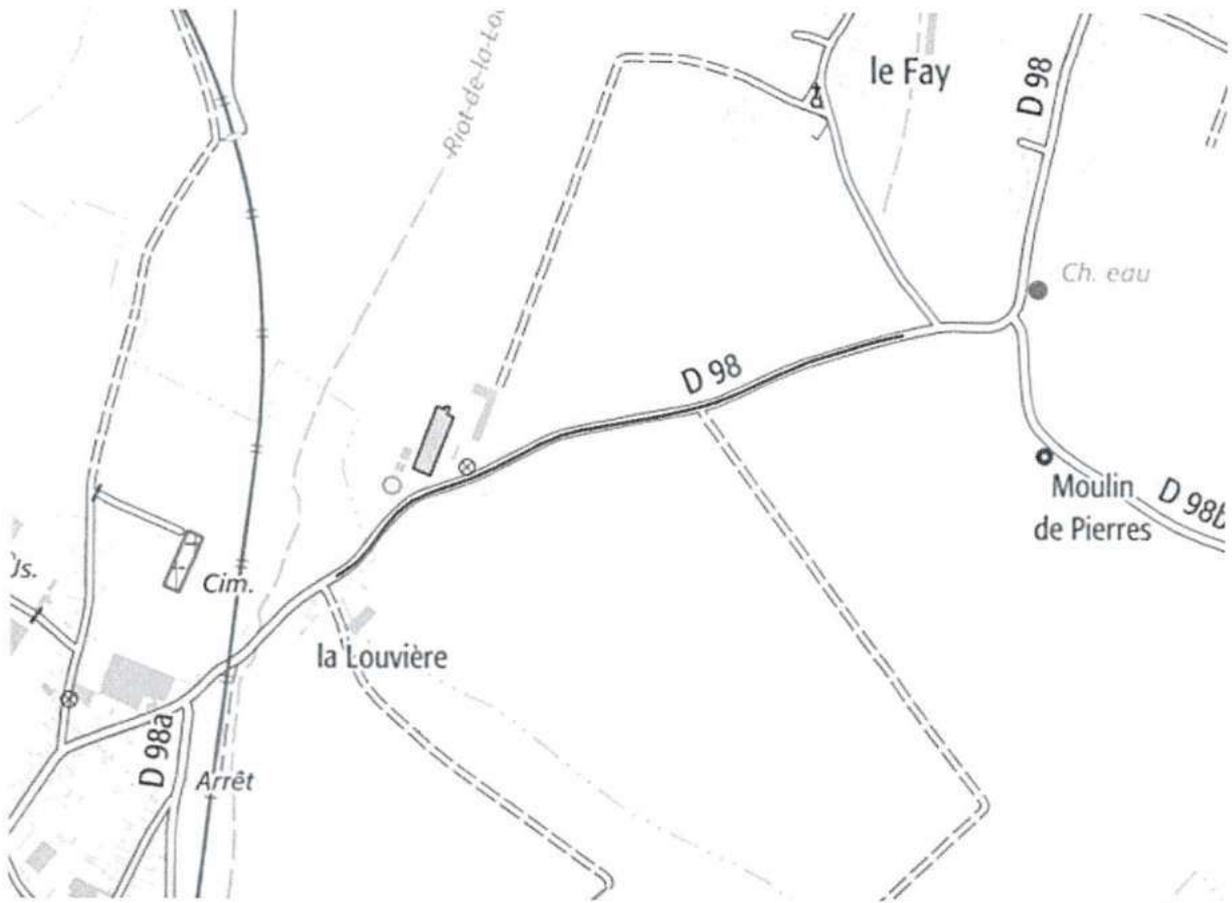
ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,
MM. Les Maires des communes de TROISVILLES, BERTRY,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 10 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE



Arrêté n° CA-R21-0535

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Jean Lefebvre (EJL) - Lille Flandres en date du 09 juin 2021 **afin d'exécuter une restriction de la circulation après réalisation d'un enduit superficiel d'usure (ESU) pour le compte du Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 14 juin 2021 et le 09 juillet 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 955 entre les PR 2 + 605 et 4 + 20¹ sur le territoire des communes de MONTAY, NEUVILLY.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante :

Masquer les limitations existantes et les panneaux en contradiction avec notre signalisation.

Positionner les panneaux dans des endroits bien visibles en amont du danger.

Rappel de la signalisation tous les 250 m en alternant « gravillons+50 » et « chaussée glissante »

Rappel de la signalisation à TOUS les carrefours dans les 2 sens de circulation avec les panneaux «gravillons+50»

Lester TOUS les panneaux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B3, AK22, AK4.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

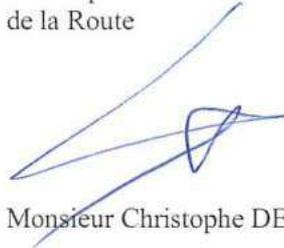
ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place de jour comme de nuit. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

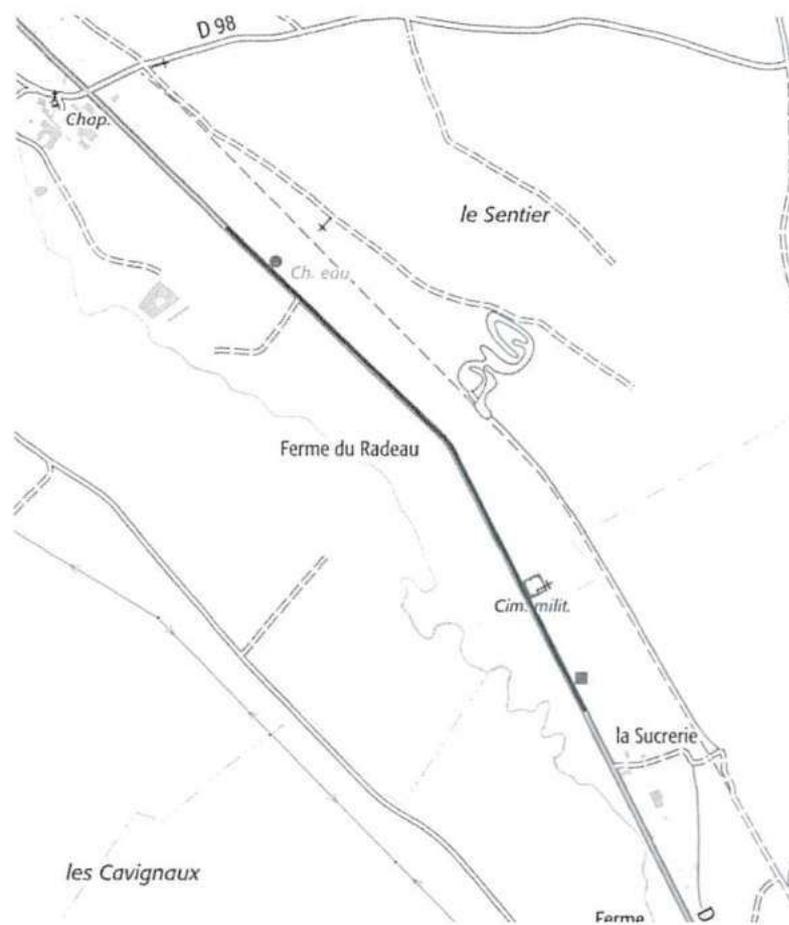
M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,
MM. Les Maires des communes de MONTAY, NEUVILLY,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 10 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE

Annexe – plan de situation



Arrêté n° CA-R21-0543

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Jean Lefebvre (EJL) - Lille Flandres en date du 09 juin 2021 **afin d'exécuter des restriction de la circulation après réalisation d'un enduit superficiel d'usure (ESU) sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 12 juin 2021 et le 07 juillet 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 40A entre les PR 24 + 419 et 25 + 65¹ sur le territoire de la commune de SOMMAING-SUR-ECAILLON.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : pose des panneaux AK22 (Projection de gravillons), AK4 (Chaussée glissante) et B14 (Limitation de vitesse 50km/h) tous les 250 m.. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d, AK22, AK4.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

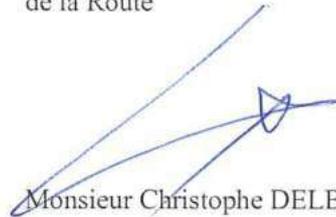
ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 00h01 et 23h59. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

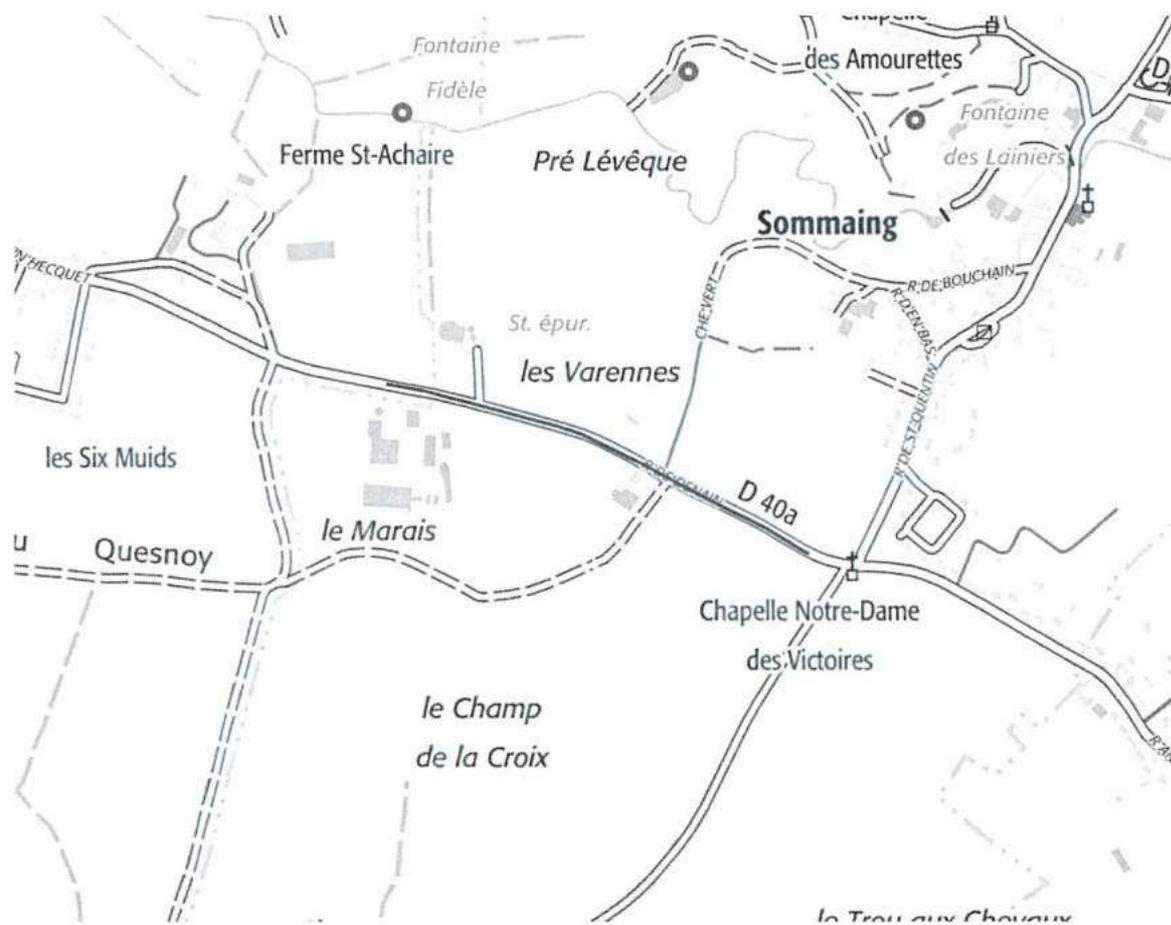
M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,
M. Le maire de la commune de SOMMAING-SUR-ECAILLON,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 10 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE

Annexe – plan de situation



Arrêté n° CA-R21-0544

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Jean Lefebvre (EJL) - Lille Flandres en date du 09 juin 2021 **afin d'exécuter une restriction de la circulation après réalisation d'un enduit superficiel d'usure (ESU) sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 11 juin 2021 et le 06 juillet 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 45 entre les PR 13 + 125 et 15 + 478¹ sur le territoire des communes de QUIEVY, BETHENCOURT.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : pose des panneaux AK22 (Projection de gravillons), AK4 (Chaussée glissante) et B14 (Limitation de vitesse 50km/h) tous les 250 m. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d, AK22, AK4.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

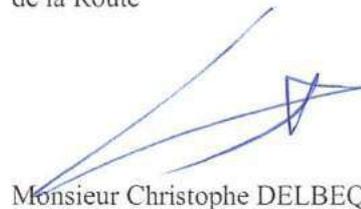
ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place de jour comme de nuit . La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,
MM. Les Maires des communes de QUIEVY, BETHENCOURT,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 10 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE



Arrêté n° CA-R21-0545

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Jean Lefebvre (EJL)_Lille Flandres en date du 09 juin 2021 **afin d'exécuter une restriction de la circulation après réalisation d'un enduit superficiel d'usure (ESU) sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 14 juin 2021 et le 06 juillet 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 45 entre les PR 5 + 176 et 5 + 658¹ sur le territoire des communes de VILLERS-EN-CAUCHIES, SAINT-AUBERT.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : pose des panneaux AK22 (Projection de gravillons), AK4 (Chaussée glissante) et B14 (Limitation de vitesse 50km/h) tous les 250 m. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d, AK22, AK4.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

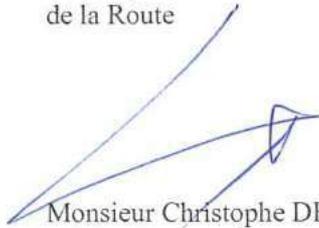
ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place de jour comme de nuit. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,
MM. Les Maires des communes de VILLERS-EN-CAUCHIES, SAINT-AUBERT,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 10 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE



Arrêté n° CA-R21-0546

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Jean Lefebvre (EJL)_Lille Flandres en date du 09 juin 2021 **afin d'exécuter des restriction de la circulation après réalisation d'un enduit superficiel d'usure (ESU) sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 14 juin 2021 et le 07 juillet 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 109 entre les PR 2 + 820 et 4 + 832' sur le territoire des communes de SOLESMES, VERTAIN.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : pose des panneaux AK22 (Projection de gravillons), AK4 (Chaussée glissante) et B14 (Limitation de vitesse 50km/h) tous les 250 m. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d, AK22, AK4.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

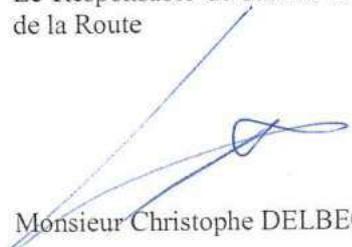
ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place de jour comme de nuit. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

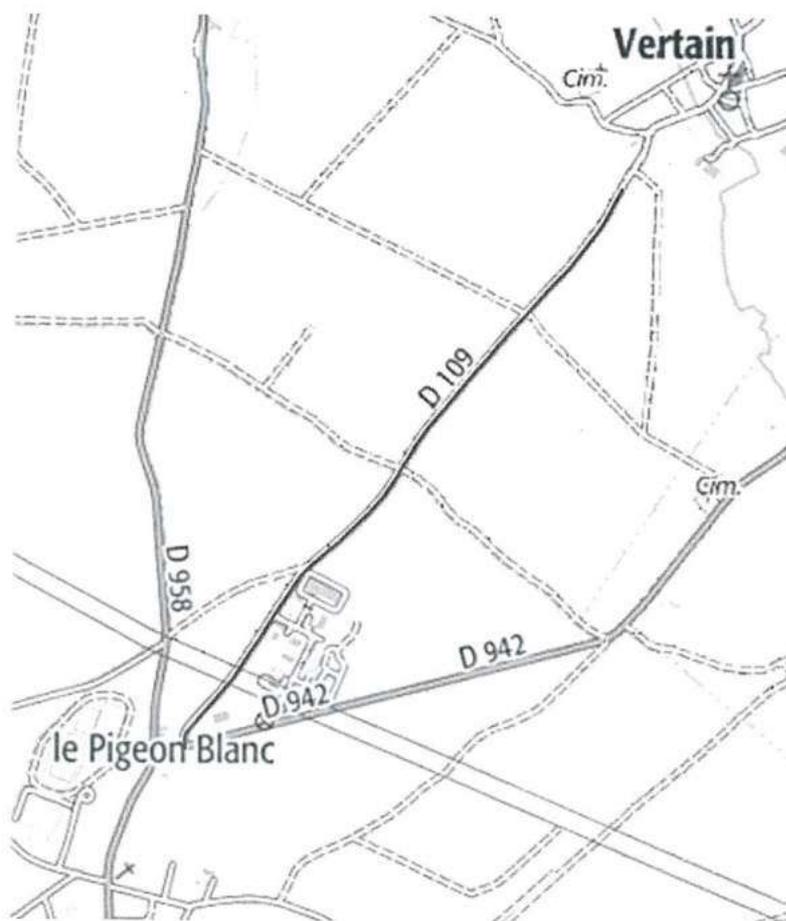
ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,
MM. Les Maires des communes de SOLESMES, VERTAIN,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 10 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE



Arrêté n° CA-R21-0547

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Jean Lefebvre (EJL)_Lille Flandres en date du 09 juin 2021 **afin d'exécuter une restriction de la circulation après réalisation d'un enduit superficiel d'usure (ESU) sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 15 juin 2021 et le 06 juillet 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 109 entre les PR 5 + 855 et 7 + 319¹ sur le territoire des communes de ESCARMAIN, VERTAIN.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : pose des panneaux AK22 (Projection de gravillons), AK4 (Chaussée glissante) et B14 (Limitation de vitesse 50km/h) tous les 250 m. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d, AK22, AK4.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place de jour comme de nuit. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

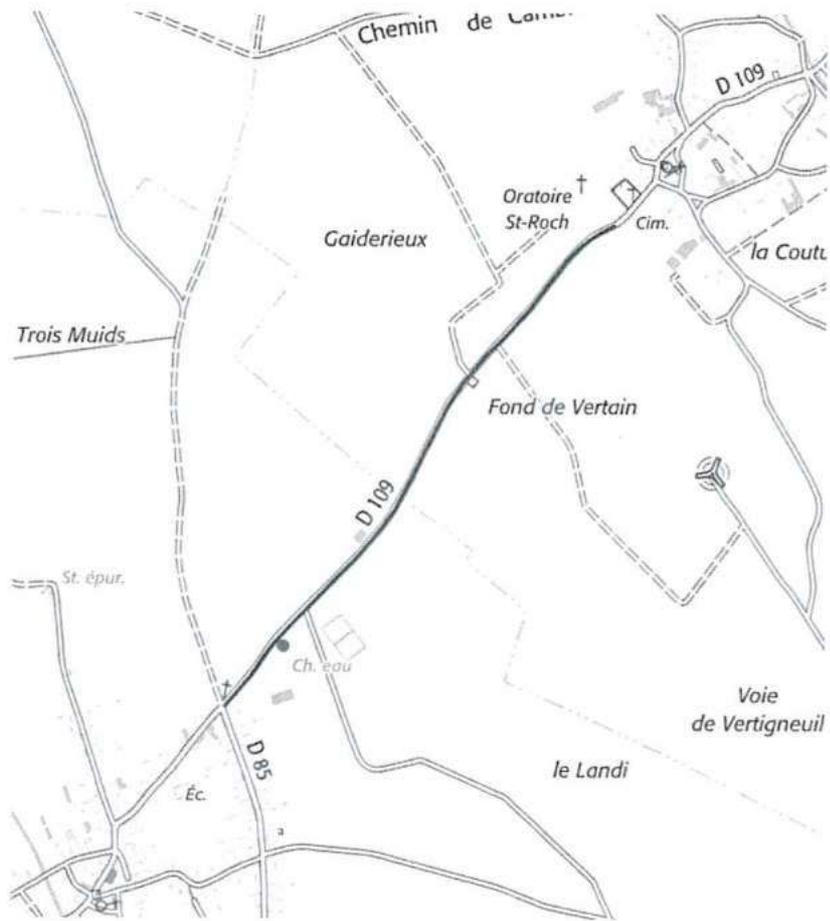
M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,
MM. Les Maires des communes de ESCARMAIN, VERTAIN,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 10 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE

Annexe – plan de situation



Arrêté n° CA-R21-0548

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Jean Lefebvre (EJL)_Lille Flandres en date du 09 juin 2021 **afin d'exécuter une restriction de la circulation après réalisation d'un enduit superficiel d'usure (ESU) sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 15 juin 2021 et le 06 juillet 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 109 entre les PR 0 + 300 et 1 + 700¹ sur le territoire des communes de SOLESMES, BRIASTRE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : pose des panneaux AK22 (Projection de gravillons), AK4 (Chaussée glissante) et B14 (Limitation de vitesse 50km/h) tous les 250 m. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d, AK22, AK4.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

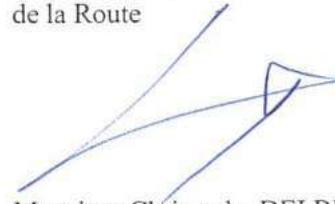
ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place de jour comme de nuit. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

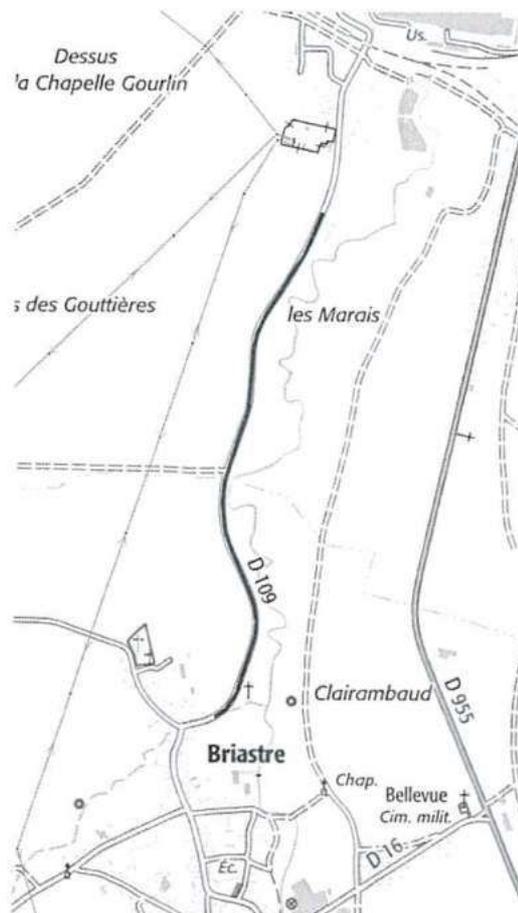
M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,
MM. Les Maires des communes de SOLESMES, BRIASTRE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 10 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE

Annexe – plan de situation



Arrêté n° CA-R21-0549

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Jean Lefebvre (EJL) - Lille Flandres en date du 09 juin 2021 afin d'exécuter des restriction de la circulation après réalisation d'un enduit superficiel d'usure (ESU) sur le réseau routier départemental.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 15 juin 2021 et le 06 juillet 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 118 entre les PR 4 + 681 et 7 + 325¹ sur le territoire des communes de CARNIERES, CAGNONCLES, RIEUX-EN-CAMBRESIS.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : pose des panneaux AK22 (Projection de gravillons), AK4 (Chaussée glissante) et B14 (Limitation de vitesse 50km/h) tous les 250 m. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d, AK22, AK4.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place de jour comme de nuit. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

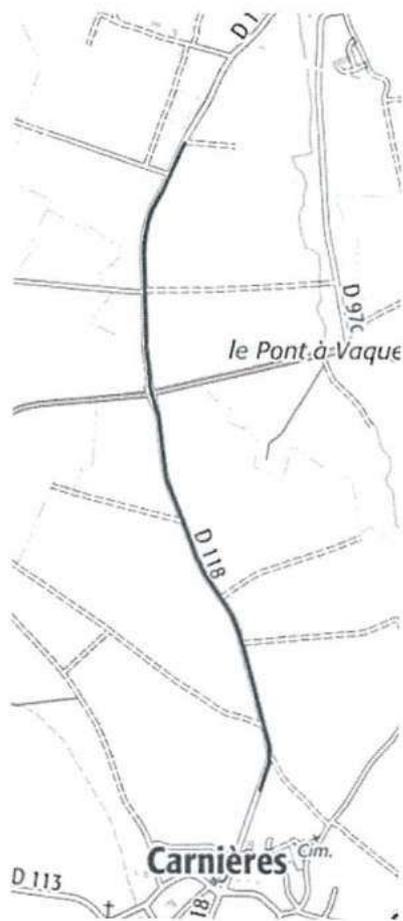
ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,
MM. Les Maires des communes de CARNIERES, CAGNONCLES, RIEUX-EN-CAMBRESIS,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 10 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE



Arrêté n° CA-R21-0556

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Jean Lefebvre (EJL) - Lille Flandres en date du 09 juin 2021 **afin d'exécuter une restriction de la circulation après réalisation d'un enduit superficiel d'usure (ESU) pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,
Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N° CA-R21-0534 en date du 10 juin 2021

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 14 juin 2021 et le 09 juillet 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 98 entre les PR 7 + 332 et 8 + 306¹ sur le territoire des communes de TROISVILLES, BERTRY.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Masquer les limitations existantes et les panneaux en contradiction avec notre signalisation. Positionner les panneaux dans des endroits bien visibles en amont du danger. Rappel de la signalisation tous les 250 m en alternant « gravillons+50 » et « chaussée glissante » Rappel de la signalisation à TOUS les carrefours dans les 2 sens de circulation avec les panneaux «gravillons+50». Lester TOUS les panneaux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de dépasser. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d, AK22, AK4.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

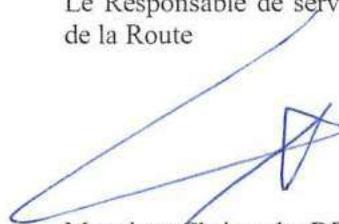
ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place de jour comme de nuit.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

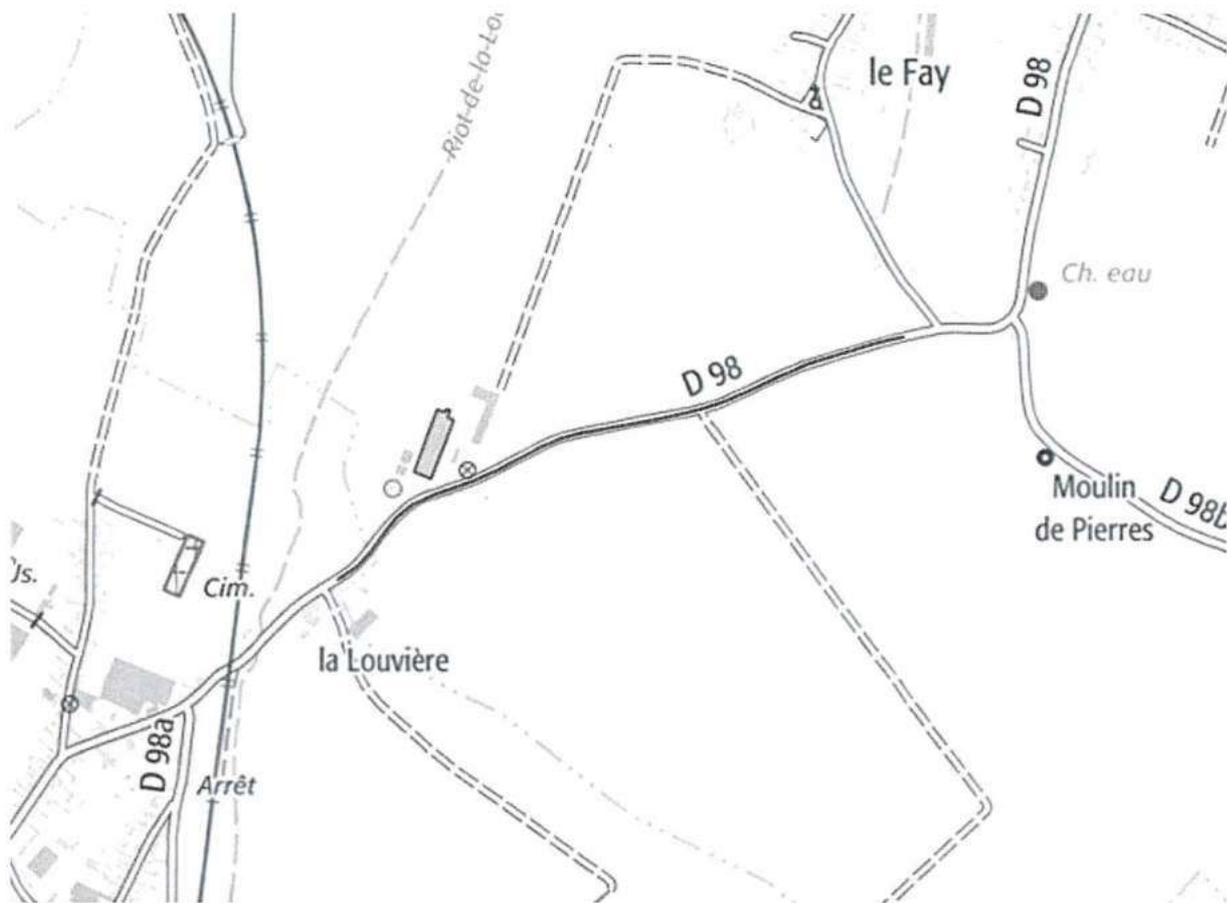
ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,
MM. Les Maires des communes de TROISVILLES, BERTRY,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 10 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE



Arrêté n° CA-R21-0582

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Escaut Génie Civil en date du 14 juin 2021 **afin d'exécuter des travaux sur ouvrage d'art sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 28 juin 2021 et le 30 juillet 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 402 entre les PR 6 + 924 et 7 + 74¹ sur le territoire de la commune de HEM-LENGLET.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

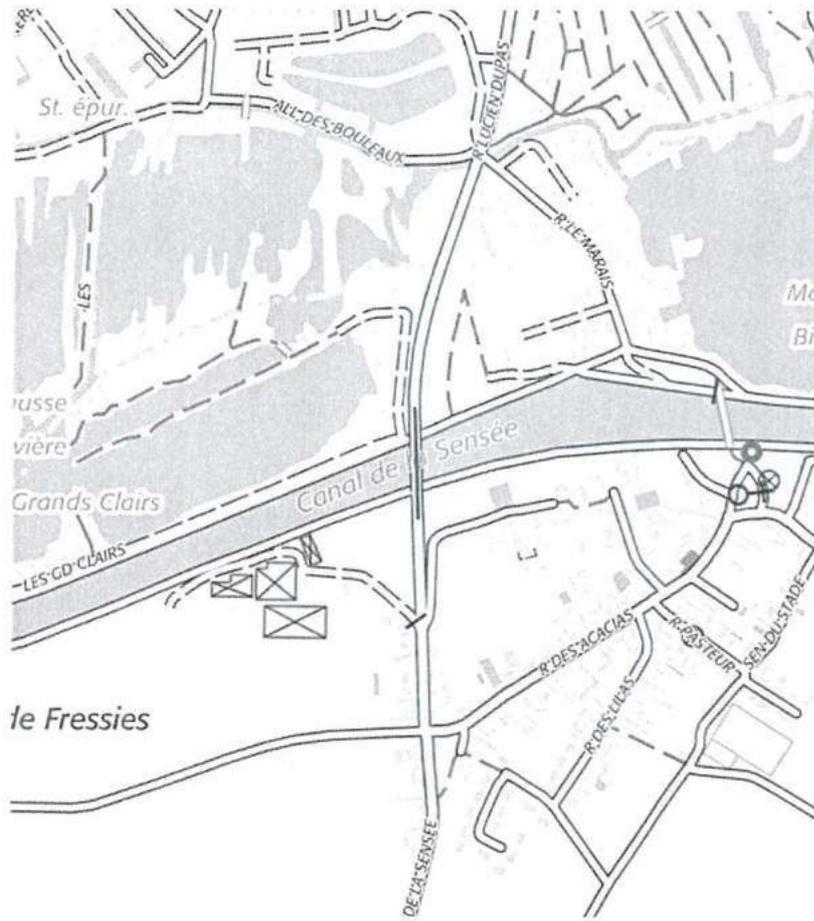
M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,
M. Le maire de la commune de HEM-LENGLET,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 14 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE

Annexe – plan de situation



Arrêté n° CA-R21-0585

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Jean Lefebvre (EJL) en date du 14 juin 2021 **afin d'exécuter des restriction de la circulation après réalisation d'un enduit superficiel d'usure (ESU) sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,
Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N° CA-R21-0579 en date du 14 juin 2021

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 21 juin 2021 et le 09 juillet 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 29 entre les PR 5 + 799 et 6 + 917¹ sur le territoire des communes de NOYELLES-SUR-ESCAUT, MARCOING.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : pose des panneaux AK22 (Projection de gravillons), AK4 (Chaussée glissante) et B14 (Limitation de vitesse 50km/h) tous les 250 m. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d, AK22, AK4.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place de jour comme de nuit.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,
MM. Les Maires des communes de NOYELLES-SUR-ESCAUT, MARCOING,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 15 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE

Annexe – plan de situation



Arrêté n° CA-R21-0634

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société EIFFAGE ROUTE en date du 22 juin 2021 **afin d'exécuter des travaux de réalisation d'un giratoire pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,
Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N° CA-R21-0629 en date du 23 juin 2021

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 28 juin 2021 et le 03 septembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 643 entre les PR 22 + 300 et 23 + 230¹ sur le territoire de la commune de BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par piquets K10 ou Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

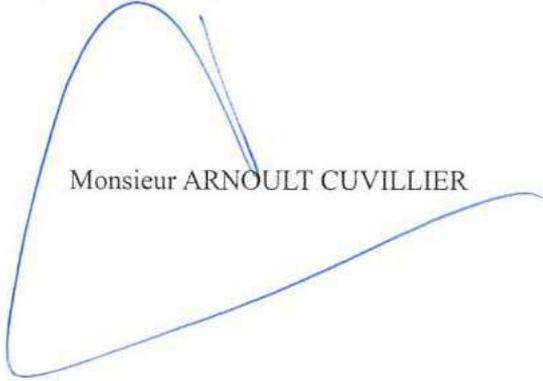
ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,
M. Le maire de la commune de BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 24 juin 2021
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Directeur Adjoint

Monsieur ARNOULT CUVILLIER





Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté :

A Lille

Hôtel du Département

51 rue Gustave Delory

Les Arcuriales

45 rue de Tournai, bâtiment D, 1^{er} étage

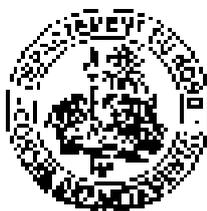
- Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
- Service Assemblées et Contrôle de la Légalité (1^{er} étage)

Dans d'autres lieux sur le territoire départemental

- Maison de Service au Public à Hondschoote - 1 rue de Cassel
- Maison de Service au Public à Le Cateau-Cambrésis - 13 place du Commandant Richez

Sur le site internet du Conseil Départemental du Nord

- www.lenord.fr



RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Monsieur Régis RICHARD
Directeur Adjoint
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
Les Arcuriales - 59047 LILLE CEDEX
☎ 03.59.73.83.10

Préparation : Service Assemblées et Contrôle de la Légalité
☎ 03.59.73.83.23

Achévé d'imprimer le 18/02/2022
Imprimé à l'Hôtel du Département
59047 Lille Cedex

ISSN 0764 - 8146 - Dépôt Légal